



Mardi 11 Décembre 2024

Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte 2024

L'assemblée générale a été convoquée le mardi 11 décembre 2024 Salle des Conférences ; complexe sportif Lucien Lachaise de Caluire et Cuire.

Ordre du Jour :

A titre ordinaire :

Compte rendu d'activité 2023/2024 par chaque responsable de section.

Perspective pour la période 2024/2025.

Approbation des comptes annuels au 31 août 2024.

Lecture du rapport de la commission de contrôle relatif aux comptes annuels au 31 août 2024.

Affectation du résultat.

Approbation du budget au 31 août 2025.

Renouvellement des membres de la commission de contrôle.

Renouvellement d'une partie du Conseil d'Administration.

A titre extraordinaire :

Approbation des modifications des Statuts de l'ALC. (Renouvellement Agrément J.E.P. & Contrat d'Engagement Républicain)

Mot du président de l'Amicale Laïque - M. Serge Rophille :

98 ans c'est l'âge de l'Amicale, 96 ans pour la section basket née en 1928, 76 ans pour la section féminine née en 1949, 50 ans pour la section judo, anniversaire fêté superbement ce 18 novembre, 46 ans pour la section postscolaire.

Ceci pour dire que si nous existons depuis si longtemps ce n'est pas un hasard. C'est le fruit du travail d'hommes et de femmes, bénévoles qui ont cru et croient encore à notre projet, à nos valeurs. Notre association, laïque, prône des valeurs fortes concernant le respect d'autrui, les valeurs de la laïcité, les valeurs de la république, la volonté d'accueillir tous les publics.

Compétition, sport loisirs, sport santé, sport de haut niveau, sport ludique et activités artistiques dans les écoles, chacun, chacune trouve au sein de l'amicale ce dont il ou elle a besoin.

Je le redis aussi, nous nous retrouvons pleinement dans le projet de la ville autour des 4 axes retenus (le sport santé, le sport vraiment pour tous, les pratiques libres et la compétition et haut niveau).

Comme chaque année depuis que je suis président, je tiens à remercier les membres du bureau, les responsables de section, notre trésorier, notre secrétaire, ainsi que tous les précieux bénévoles qui participent à la vie de l'Amicale. J'en ai eu encore la preuve lors de l'anniversaire de la section judo. Comme toute association, nos trois sections ont la volonté de s'autofinancer. Cependant comme toute association qui a des salariés, nous avons besoin de trouver des financements et des aides. C'est pourquoi je tiens à remercier la ville qui, de par la dotation attribuée au post scolaire, au basket, et au judo cette année, permet à l'association de vivre au-delà de ses simples ressources.

(cotisations, bénéfices réalisés lors des manifestations, sponsoring...).de pratiquer des tarifs bas mais aussi des facilités d'aménagement de tarifs.

Je tiens aussi à remercier la ville du fait que nous utilisons les installations municipales et les locaux scolaires pour nos activités.

Encore une fois merci à tous pour votre implication au sein de l'Amicale Laïque de Caluire.

1- Compte rendu d'activité 2023 /2024 et perspective pour la période 2024/2025 :

1b) Section Basket : Présentation par le Président – M. Christian Pichon

SAISON 2023 - 2024

La section Basket de l'ALC compte cette saison 349 licenciés ou adhérents, ce qui, compte tenu de nos capacités d'entraineurs, d'encadrants le week-end et de créneaux d'entraînement mis à notre disposition, constitue une limite haute difficile à dépasser.



Nous comptons 22 équipes engagées dans les divers championnats (départementaux, régionaux et nationaux) tant féminines que masculines : 16 équipes Jeunes, 5 équipes Séniors et 1 équipe Sénior Vétéran. A noter que nous avons engagé en entente avec le BC Rillieux une nouvelle équipe Jeune (U15M). Tous les samedis matin, nous proposons du baby basket (U6/U7) ainsi que du basket loisirs jeunes pour les adolescents.

L'activité basket santé s'est poursuivie. Toutes les semaines, une dizaine de personnes ont pratiqué le basket santé 1h30 par semaine, notamment en relation avec le centre ADAPEI de Caluire, le Verger.

Le partenariat avec un IME de Caluire pour enfants poly handicapés continue.

Le partenariat avec le CCAS de Caluire a atteint sa vitesse de croisière et s'organise, soit au sein de la résidence Autonomie Marie Lyan, soit dans des locaux sportifs de la commune. Nous intervenons ainsi auprès de plus d'une soixantaine de personne toutes les semaines.

Nous intervenons aussi auprès de l'association du REPPPOP, qui a pour objectif d'améliorer le dépistage et la prise en charge de l'obésité de l'enfant et de l'adolescent, soit par des séances hebdomadaires en piscine, soit par des stages dédiés.

Au niveau sportif, les résultats ont été contrastés.

Notre équipe première féminine, qui évoluait en championnat de France de nationale 3, est descendue en championnat régional 1, suite à une cascade de graves blessures.

Notre équipe première masculine s'est qualifiée brillamment pour évoluer la saison prochaine en championnat de France de nationale 2, ce qui constitue une première au sein du club.

Nos équipes féminines 2 et 3 se maintiennent au niveau régional.

Notre équipe masculine 2 accède au championnat Régional 2 et a été finaliste du championnat Régional 3.

Les équipes de jeunes continuent leurs progressions, ainsi 5 équipes, sur 7 possibles, ont évolué au niveau régional et une équipe (U13F) a été sacrée championne régionale 3 AURA.

Pour encadrer ces activités, le club a employé 08 entraîneurs, tous en CDI et percevant un salaire versé mensuellement.

Notre alternante a pu passer son BPJEPS APT, formation réalisée en deux ans.

La formation des entraîneurs, à laquelle le club est très attaché, s'est poursuivie, ainsi un entraîneur a passé son diplôme d'état (DEFB) et un autre son brevet fédéral adulte. Le renouvellement des entraîneurs reste difficile et les exigences des candidats vont en s'accroissant, notamment sur les salaires demandés, ce qui pénalise le club dans la recherche de son équilibre financier.

L'ANIMATION

Nous avons pu organiser un vide grenier, une journée ORANGE, une soirée jeux entre licenciés, une journée de Noël, un loto, une soirée club, 6 stages de basket mais aussi le traditionnel tournoi jeune de fin de saison. De plus, le club a organisé sur un week-end en mai, les finales régionales jeunes, qui ont connu un vrai succès populaire et pour lesquelles la Ligue AURA nous a remerciés pour leur organisation.

Une convention a été également organisée au mois de juillet.

Il est important de noter que l'ensemble de ces animations ont remporté un véritable succès tant dans la convivialité que sur les aspects financiers. Ceci est dû à la forte implication de tout le club, dirigeants, entraîneurs, joueurs et parents.

Nous avons pu organiser en mai un séjour en Italie, à Nichelino, ville jumelée avec Caluire, avec plus de 80 jeunes de nos équipes U13 à U18. Les plus jeunes (U09/U11) ont pu passer une journée à Touropark.

Ces activités permettent de créer de la convivialité dans le club tout en apportant des revenus complémentaires.

Il est à noter que le club a organisé avec France Travail une journée « Du stade vers l'emploi » autour du basket-ball, qui, aux dires des participants (organisateurs, personnes en recherche d'emploi, employeurs) a été appréciée.

COLLECTIVITES LOCALES ET SPONSORS

Le club a été soutenu par des collectivités locales.

La mairie de Caluire nous a alloué une subvention et a mis à disposition les diverses installations communales (salles de sport ou encore salle des fêtes).

Le club, labellisé comme club amateur de haut niveau, a encore été soutenu par la métropole. Cette reconnaissance nous a permis de recevoir une importante subvention de la métropole de Lyon.

Le club est aussi soutenu par la Région AURA et partage avec le futsal Martel un minibus pour ses déplacements lointains.

Le club a présenté un dossier au PSF géré par la FFBB et a obtenu un financement.

L'OMS a également participé au financement d'achat d'équipement et de formation.

Nous remercions la mairie de Caluire comme la Métropole de Lyon, la Région AURA et l'OMS pour leur soutien ; sans ces collectivités locales, notre association ne pourrait pas fonctionner.

Nous continuons d'être accompagnés par un certain nombre d'entreprises qui nous sponsorisent et que nous remercions pour leur fidélité : Les Jardins de Caluire, FABIOLI/WAB'S, ATOLL, AUCHAN et SERFIM en particulier. Une contribution particulière a été organisée avec la société GERFLOR et le centre de Recherche ALTIMET pour le test de revêtements, à ce sujet, la mairie de Caluire nous a permis de le réaliser dans un de ses gymnases.

Nous avons lancé une campagne de dons auprès de nos licenciés, cette campagne s'est avérée intéressante sur l'aspect financier mais aussi décevante sur le nombre de contributeurs. Dans le futur, nous tenterons de faire évoluer, notamment sur l'aspect communication, cette initiative.

Comme déjà précisé précédemment, cette saison n'a pu se dérouler qu'avec l'implication de tous, à savoir parents, joueuses et joueurs, bénévoles et dirigeants.

Il est important de signaler que le club ne peut fonctionner que grâce à ces bénévoles. La diminution de leur nombre se confirme de saison en saison et est encore plus sensible après la période COVID. Pour continuer d'exister, ce sera un enjeu majeur des saisons à venir.

L'une des solutions, face à cette situation, est de confier aux salariés du club, une partie des travaux réalisés par les bénévoles. Mais cela se traduit par une augmentation de la masse salariale du club.

Néanmoins, grâce à l'implication de tous, la section a pu retrouver un équilibre financier, largement mis en défaut la saison passée.

Nous remercions tout particulièrement les bénévoles et dirigeants sans qui le club ne pourrait pas fonctionner.

Nous tenons à remercier tous nos partenaires qui, malgré la situation, ont toujours été à nos côtés dans cette situation, à savoir la Mairie de Caluire, la FFBB mais également l'OMS ou encore la métropole de Lyon, la région Auvergne Rhône Alpes et bien entendu tous nos sponsors.

SAISON 2024 - 2025

La saison a démarré normalement.

Le nombre de licenciés dépasse les 350 avec, toujours, 22 équipes, une section baby, une section Basket santé (CCAS, IME, REPPPOP, ...) et une section Basket Loisir Adolescents. Deux équipes sont maintenant en entente avec le BC Rillieux (U15M et U18M). De plus, nous développons notre relation avec le club de Collonges, notamment sur l'organisation des stages durant les vacances scolaires.

Les résultats sportifs sont au niveau attendu. Notre équipe en NM2, purement amateur, a un challenge difficile à relever face à des adversaires professionnels.

Nous avons pu organiser en ce début de saison un vide grenier, la journée Orange, une soirée Jeux, une journée de Noël, et un stage aux vacances au mois d'Aout, Toussaint et Noël.

Des manifestations sont également prévues pour 2025 comme un loto, une soirée club un tournoi jeune ou encore des tournois lors des vacances.

1a) Section Judo : Présentation par le Président – M. Jean-Christophe Desproges

RAPPORT MORAL SAISON 2023-2024

Une saison 2023-2024 placée sous le signe de l'optimisme, et en tout cas avec la confirmation que le plan de relance post covid qui avait fait chuter le nombre d'adhérents de moitié et plonger les résultats dans le rouge semble se confirmer.



Une augmentation du nombre d'adhérents, 155, contre 128 pour 2022/2023 (soit +22%), qui confirme le redressement attendu post covid (100 adhérents en 2021) même si nous ne sommes pas revenus au niveau ciblé de 200 adhérents, qui reste un prérequis pour un équilibre économique.

Cette année marque également ma 1ère année de présidence

Mentions spéciales et sincères remerciements :

A Cindy Vanrapenbusch, Jonathan Allardon et Michel Filieul pour la continuité de leur investissement inhérent au projet pédagogique du club.
A Monsieur le Maire, Philippe Cochet, Monsieur l'adjoint aux sports de la commune, Damien Couturier, pour leur soutien durant ce passage délicat et difficile que traverse la section.
A toutes les équipes municipales (vie associative, techniques...) pour leur contribution dans la réussite de nos projets sportifs au fil de la saison.
A tous les anciens présidents et membres du bureau présents

COMMUNICATION

Mise à jour du site internet et utilisation des médias pour la communication externe.

RAPPORT SPORTIF

Lors de cette saison 2023-2024, Clarence Vincent confirme ses bons résultats de l'année précédente et se classe dans les 30 à 40 meilleurs cadets français

Compétitions officielles et interclubs départementaux enregistrerent une participation en hausse tout au long de la saison. Proposés à tous les judokas éligibles selon le niveau de chacun, ces évènements ne sont en aucun cas obligatoires et demeurent sur le volontariat. Cet aspect offre une réelle attractivité aux adhérents de la section quant aux possibilités de la pratique du judo, loisirs ou compétitions.

Il n'y a pas eu de nouvelles ceintures noires au cours de la saison.

RENTREE 2023-2024

Préinscriptions à partir de juin 2023 (environ 80 dossiers)

Passation entre présidents : aout/septembre 2023

Forum des associations : 9 septembre 2023

Au global, donc 155 adhérents (90% venant de Caluire – répartition H79%/F21%)

135 judokas contre 114 en 2022/2023 (+21 et +18%)

24 au Taiso (dont également 4 judokas) contre 17 en 2022/23 dont 3 judokas (+7 et +29%)

Soit une progression globale de + 27 adhérents / 2022-2023 (+22%)

La section Taiso remise en forme confirme son pouvoir d'attractivité, principalement par le bouche à oreille

A noter une légère augmentation des tarifs (environ +10€/adhérent) soit moins de 5%, et qui reste très modérée au regard des autres clubs de la région

FORMATION

Nous avions formé 2 assistants clubs l'année précédente ; nous continuons la formation de commissaire Sportif (1 licencié) et de juges arbitres (2 minimes)

EVENEMENTS

Coupe de Noel : un moment ludique des baby jusqu'aux benjamins pour faire quelques démonstrations devant les parents et recevoir un petit cadeau

Un interclub 2024 qui désormais se déroule sur la journée, ce qui permet un déroulement beaucoup plus serein et le respect des horaires. L'organisation bien rodée de cet interclub et l'implication des bénévoles du club nous assure chaque année les félicitations des autres clubs participants pour la qualité de l'évènement. Cette année, environ 550 compétiteurs se sont relayés sur la journée. Le club a profité de l'évènement pour donner plus d'ambitions à la buvette, avec des stands frites et hot-dogs qui ont beaucoup plu !

La traditionnelle remise des grades de fin de saison ou enfants, parents et enseignants purent, au travers de différentes démonstrations, partager bonne humeur et convivialité.

CONCLUSION

L'équipe dirigeante et enseignante peuvent témoigner d'une vraie belle énergie et ambiance dans le club, avec des bénévoles impliqués dans l'organisation de nos événements, et un plaisir à nous retrouver régulièrement.

Nous avons initié certaines actions pour remonter le résultat négatif du club de la saison précédente (-15 k€ malgré une subvention de 10 k€ de la Mairie)

Augmentation progressive des cotisations → +1,5 k€

Réduction de certaines dépenses (calendriers, déplacements....) → -0,5 k€

Amplification significative des recettes des buvettes associées à nos évènements → 1,8 k€

Sponsoring (Crédit Mutuel, Besson) → 1,5 k€

Ces efforts couplés avec l'augmentation des licenciés ont permis de clôturer un exercice avec un déficit de -6 K€, malgré l'aide renouvelée de la Mairie à hauteur de 5 k€

Il reste encore un chemin à parcourir pour revenir à l'équilibre.

Je profite également de ces quelques lignes pour remercier chaleureusement toutes celles et ceux, qui de près ou de loin apporte une aide précieuse au fonctionnement quotidien du club.

PERSPECTIVES 2024-2025

Quelques points clés

Le nombre de licenciés est encore en augmentation (172, soit +17), mais pas encore au niveau souhaité de 200. L'effet JO a été finalement assez peu ressenti

L'activité de Taiso continue de se développer avec succès, et compense un peu le déficit de purs judokas

Nous poursuivons notre politique de réajustement des tarifs, (+20 à +30 € suivant les catégories), soit environ +10%. Cette augmentation a pour vertu de compenser pour partie le manque d'adhérents. Il n'en reste pas moins que l'ALC judo reste un club pratiquant des tarifs plutôt dans la moyenne basse des clubs de la région, dans la lignée de son positionnement laïc et social

Nous avons procédé à une revalorisation de 2 à 3% des rémunérations de nos 3 professeurs salariés, qui n'avaient pas été augmentés depuis 4 ans

Le club fêtera ses 50 ans en 2024, signe de l'enracinement fort du club dans sa ville ! Une manifestation mêlant démonstrations et kermesse japonaise, en partenariat avec la JAAC, viendra marquer cet anniversaire

La pratique reste orientée vers le loisir, dans une ambiance conviviale et inclusive, sans pour autant fermer la possibilité de compétition, à tout niveau, pour les intéressés.

Nous avons la chance d'avoir une équipe d'enseignants cumulant expérience et engagement :

M.Filieul : 7eme dan, mis à l'honneur début 2024 par la municipalité

J.Allardon, 2eme dan et ancien membre de l'équipe de France

C.Vanrapenbusch, 3eme dan, qui s'occupe avec rigueur et implication des plus jeunes

Les capacités à optimiser le bilan financier de notre club restent limitées : le judo reste un sport individuel, avec une visibilité restreinte. Il n'y a ni maillots ni matchs tous les week-ends pour offrir de vraies vitrines aux sponsors.

Malgré une équipe réduite (1 président et 1 trésorier), nous continuons à rechercher les actions qui permettent même de manière modeste de contribuer à l'équilibre financier

Nous sommes confiants sur le fait que la saison en cours va encore voir les comptes s'améliorer, même s'il est probable que l'exercice à venir reste déficitaire sans une nouvelle aide de la mairie

1c) Section Post Scolaire : Présentation par le Président – M. Serge Rophille



L'Amicale Laïque de Caluire, par la section post-scolaire, organise dans les écoles publiques des activités le mercredi après-midi, pour les élèves du CP au CM2. 9 écoles sont concernées.

Ces activités sont sportives, artistiques ou culturelles (Football, Danse, Théâtre, atelier photo, Multisports, Tennis, Travaux Manuels, Arts Plastiques, Cuisine).

Dans chaque école, ce sont les directrices ou animateurs responsables qui organisent les ateliers, recrutent les animateurs, et font le lien avec l'Amicale.

Chaque directrice ou responsable est salarié(e) de l'Amicale tout comme les animateurs. Les personnels sont tous sous contrat.

L'objectif est de faire venir tous les enfants qui le souhaitent mais aussi de favoriser l'intégration et l'ouverture culturelle auprès de familles de milieux défavorisés qui n'ont pas ou difficilement accès à la culture. Ainsi ont lieu des visites de musée, d'expositions...

Les valeurs de l'Amicale, respect, tolérance, respect des valeurs républicaines, sont présentes et chaque salarié signe à ce jour l'engagement républicain. Information est faite aussi dans les écoles par voie d'affichage.

ANNEE 2023.2024

Les activités ont démarré pour les écoles prêtes le 20 septembre. Pour plusieurs il a fallu attendre une semaine voire deux semaines n'ayant pu renouveler leurs animateurs et animatrices démissionnaires. Ce fut le cas sur Montessuy (toutes les animatrices à remplacer dont une qui n'avait pas signalé son départ et qui a refusé de démissionner nous obligeant à des démarches administratives pénibles pour les bénévoles que nous sommes) et sur Herriot avec deux départs à la retraite en juin et personne pour les remplacer en septembre.

La question du recrutement reste un vrai casse-tête, pour les responsables d'école et moi-même.

Malgré des relances auprès de jeunes diplômés BAFA, l'envoi d'un affichage dans les écoles, un affichage municipal sur les panneaux lumineux et une communication sur le site de STAPS Lyon1, des relais formateurs, pour l'heure le recrutement est compliqué et très aléatoire. Cela explique aussi que nous n'avons pas à ce jour cherché à lancer des activités sur Curie. Il nous faut une équipe à proposer, équipe pérenne sur plusieurs années. J'ai rencontré la directrice par intérim de l'école qui, intéressée par nos activités n'a pu cependant s'engager en lieu et place de la directrice titulaire. J'ai

aussi échangé avec des familles pour expliquer que nous n'avions pas de personnes pérennes pour démarrer des activités sur leur école.

241 enfants ont été inscrits aux activités en légère augmentation.

L'objectif de la section est de permettre au plus grand nombre (et particulièrement aux enfants de milieux modestes voire défavorisés) d'accéder à des activités sportives, artistiques et culturelles, ce du CP au CM2.

Cela passe par :

- **Des cotisations annuelles qui restent très en dessous des cotisations habituelles** en club (115 euros en 2023.2024, soit moins de 3,50€ par mercredi de 3 heures).

- **Des tarifs aménagés** sont pratiqués pour les familles nombreuses ou nécessiteuses. Nous avons constaté cette année l'augmentation de familles en difficulté et avons aménagé des tarifs très bas (20€) pour des familles monoparentales dont une, vit en foyer, afin de permettre à ces enfants d'accéder à des activités toute l'année. Sur Basch il y a eu une gratuité. Cela concerne aussi des écoles qui jusque là n'étaient pas confrontées à ces familles en difficulté. (Albrecht, Herriot par exemple)

- **Plus de propositions d'activités sur les écoles** : 3 animateurs embauchés. Sur Berthie Albrecht, création d'un atelier Théâtre/Danse, sur Jean Moulin, un atelier multisports et un atelier arts plastiques /Travaux Manuels. Ces ateliers ont connu un fort taux de remplissage.

- **Inclusion** :

Sur l'école Edouard Herriot un animateur a été recruté en vue d'une possible augmentation des effectifs mais aussi afin de permettre l'accueil d'un enfant autiste.

Un autre enfant autiste a été accueilli sur l'école Victor Basch

- **Mixité et lien** : l'un des objectifs est de permettre des rencontres entre enfants de différentes écoles, de différents quartiers, de différentes conditions. Toute l'année un tournoi foot est organisé entre les écoles avec diverses catégories, tout comme sont proposées des rencontres multisports plusieurs fois par trimestre au stade Pierre Bourdan. Le tournoi foot s'est bien passé et des rencontres multisports ont eu lieu tout au long de l'année réunissant les écoles Jean Moulin, Paul Bert, Berthie Albrecht, Montessuy et Victor Basch.

Une rencontre entre les écoles pratiquant la danse et le théâtre a eu lieu en juin avec l'idée d'échanger, de donner à voir, de partager.

- **Ouverture culturelle** : en proposant des sorties culturelles (particulièrement sur l'école Victor Basch) nous proposons à nos enfants une ouverture culturelle et artistique qu'ils n'auraient peut-être pas au sein de leur famille. La section encourage les écoles à développer ces sorties le plus possible. L'objectif global est de poursuivre l'élargissement de propositions de nouvelles activités afin d'offrir plus aux enfants des écoles. Cela passe par le recrutement de nouveaux animateurs, animatrices qualifié(e)s, ce qui à ce jour reste compliqué. L'accent a été mis sur l'école Jean Moulin qui, avec deux nouveaux animateurs, accueille cette année 23 enfants de plus que l'an dernier.

- **Action en partenariat avec la ville et L'UNICEF** : UNIDAY le 29 mai 2024.

L'olympiade des droits des enfants (jouons pour l'accès aux loisirs)

Sollicité par la ville et Mr Cravedi, j'ai de suite donné mon accord retrouvant pleinement les valeurs que nous prônons à l'Amicale. Etaient associés à la manifestation, l'AS Handball de Caluire, l'OMS, les centres sociaux, Caluire Junior. J'ai travaillé en amont avec l'équipe de la ville mais aussi L'OMS, Michel Baroux à l'élaboration des activités à proposer.

Ce sont 400 enfants qui ont pu se retrouver au travers d'activités sportives dont certaines handisports (handi hand, torball, Boccia). Chaque équipe avaient un menu de deux activités tirées au sort. L'action, pour une première a été une réussite et les enfants ont été très contents de leur après-midi.

Malgré l'augmentation des effectifs sur certaines écoles, l'augmentation globale est en petite hausse cependant alors que la section a fait le choix d'augmenter la masse salariale (4 animateurs de plus cette année).

Certaines écoles comme Verne sont en forte baisse alors que les animatrices sont présentes sur l'école depuis longtemps.

L'atelier Origami a été déficitaire avec 5 enfants inscrits. D'un commun accord avec l'animatrice, l'atelier ne sera pas reconduit en 2024.

Cela impacte notre budget et les écoles ont été alertées afin de limiter les dépenses.

Malgré l'augmentation de la dotation mairie, 67000 € (pour 69000 euros demandés), le déficit de la section s'est creusé cette année, notre trésorier aura par la suite de donner les détails.

Cela est dû principalement à l'augmentation de la masse salariale et à la baisse sur certaines écoles des effectifs (Verne, Montessuy entre autres). L'embauche a été pleinement justifiée au vu des effectifs sur Albrecht et Moulin. Ce n'est pas le cas pour Herriot ou les effectifs de foot n'ont pas augmenté comme il m'avait été annoncé et le choix de maintenir l'animateur du fait de la présence d'un enfant autiste, s'est avéré un surcoût pour nous.

ANNEE 2024.2025

Les activités ont démarré le 18 septembre pour les écoles prêtes, le 25 pour d'autres.

De nouveau turn over important. Toutes les animatrices de Montessuy à remplacer comme l'an passé, 2 animateurs embauchés l'an dernier à Moulin aussi.

Cette nouvelle année a de suite été marqué par deux difficultés. La 1ère notre déficit qui s'est creusé (-8500€) du fait comme dit d'une masse salariale importante et de baisse d'effectifs sur certaines écoles l'an passé. La 2e, le faible nombre d'enfants inscrits à la rentrée (200). A ce jour, nous avons 235 inscrits après plusieurs relances sur les écoles, et plusieurs aménagements tarifaires, ce qui nous ramène quasiment à l'effectif de l'an dernier.

Prévoyant le déficit sur 2023.2024 nous avons augmenté la cotisation annuelle, passant de 115€ à 125 € pour 33 mercredis, ce qui cependant fait chaque mercredi pour moins de 4 € les 3 heures.

Sur Moulin, j'ai trouvé deux animatrices pour remplacer les départs et ai créé un atelier danse. Sur Albrecht, l'atelier danse a été remplacé par un atelier photo/danse.

Sur ces deux écoles les ateliers sont complets.

Les problèmes se sont situés sur Herriot et sur Verne, ainsi que sur Basch.

Pas d'autres embauches effectuées et j'ai déplacé 2 animateurs de Herriot et Basch sur Montessuy.

Au final la masse salariale est de -4 par rapport à l'an passé.

Entre augmentation des cotisations, baisse de la masse salariale, et actions pour récupérer de l'argent (vente de noël à Verne, spectacle et buvette en juin sur Ampère...), nous devrions revenir à l'équilibre sur cet exercice.

C'est là aussi que la dotation municipale est primordiale pour nous, ayant reconduit la demande de subvention à l'identique que celle obtenue cette année.

J'ai aussi demandé à la directrice de Curie de diffuser une annonce en panneau d'affichage pour proposer aux enfants de l'école de s'inscrire sur d'autres. J'avais déjà une famille contactée dès juin et l'enfant est à ce jour inscrit sur Jaurès.

Le tournoi foot débute ce mois de décembre malgré l'arrêt de travail pour accident de sa responsable (en arrêt depuis avril), les rencontres multisports ont repris en octobre (déjà 2 ce trimestre).

J'ai indiqué à Mr Cravedi que l'Amicale serait à nouveau partenaire de l'action UNIDAY, au niveau de l'organisation et de la participation des enfants inscrits. Cette action aura lieu le 21 mai 2025. Les modalités ne sont pas encore définies.

J'adresse mes remerciements à tous, directrices, responsables, animatrices et animateurs pour le travail effectué dans le respect des missions de l'Amicale.

1d) Vote sur le rapport moral:

Le rapport moral est adopté à l'unanimité

2-Compte rendu financier :

Le bilan financier de l'exercice 2023/2024, clos le 31 Août 2024, a été adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration lors de la réunion du 20 novembre 2024.

2a) Résultats par section : Présentation par le Trésorier général – M. Daniel Patouillard

Résultat au 31 août 2024 :

• Communs :	+ 2 750,68 €
• Post scolaire :	- 8 564,77 €
• Judo :	- 6 682,36 €
• Basket :	- 4 683,71 €
• Résultat ALC :	<u>- 17 180,26 €</u>

Le trésorier commente ces résultats section par section.

Le trésorier Général remercie Christine Perret trésorière de la section basket et Jean-Yves Pommier trésorier de la section Judo pour leur étroite collaboration durant l'exercice.

2b) Commission de contrôle :

La commission de contrôle, composée de Mme Virginie Capdeboscq et M. Benjamin Bernard , a examiné les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2024. Le déficit de l'exercice s'élève à 17 180,26 € pour un bilan présentant un total de 255 375,72 € Après consultation des principaux documents comptables et pièces justificatives, la commission n'a pas de remarques particulières à formuler sur les comptes annuels qui traduisent fidèlement le résultat des opérations de l'exercice écoulé.

2b) Vote sur le bilan financier :

Le bilan financier est adopté à l'unanimité.

2c) Affectation du résultat :

Le déficit de 17 180,26 € est pris dans les fonds associatif.

3- Budget prévisionnel 2024-2025 :

Le trésorier général présente le budget prévisionnel 2024-2025 qui a été arrêté par le conseil d'administration du 20 novembre 2024. Il précise que ce compte de résultat prévisionnel 2024-2025 a été arrêté en fonction des hypothèses connues des activités Post Scolaire, Judo et Basket.

Le résultat prévisionnel serait déficitaire de 2 677,00 €.

Ventilation de la perte prévisionnelle :

• Communs :	2 163,00 €
• Post scolaire :	00,00 € (à l'équilibre)
• Judo :	- 4 840,00 €
• Basket :	00,00 € (à l'équilibre)

L'assemblée générale approuve à l'unanimité ce compte de résultat prévisionnel.

6- Election de la commission de contrôle :

L'assemblée donne pourvoir au conseil d'administration pour former la nouvelle commission de contrôle.

Approbation des modifications des Statuts de l'ALC

7- Renouvellement d'une partie du conseil d'administration :

Le nombre de votants est de 12 personnes

Sont élus avec 12 voix pour un mandat 2025 – 2026 :

M. Jean-Michel CAPDEBOSCQ
M. Daniel PATOUILLARD
Mme Marie SASSU

M. Jean-Claude GEYNET
M. Didier PERRIN

M. Dominique OLIVE
M. Jean-Yves POMMIER

L'ordre du jour à titre ordinaire étant épuisé.
Ouverture de la séance à titre extraordinaire

8- Approbation des modifications des Statuts de l'ALC :

8a) Finalité des modifications :

Les statuts ont été modifiés pour le renouvellement de notre agrément Jeunesse et Education Populaire.

8b) Liste des modifications :

Les modifications apportées à l'article 7 Alinéa 2 porte sur l'accès des mineurs en qualité de membre.

Les modifications apportées à l'article 12 Alinéa 2 porte sur l'accès des mineurs au conseil d'administration.

Les modifications apportées à l'article 17 Alinéa 4 porte sur la possibilité de vote à scrutin secret à la demande d'une seule personne présente lors de l'assemblée générale ordinaire.

Les modifications apportées à l'article 18 Alinéa 4 porte sur la possibilité de vote à scrutin secret à la demande d'une seule personne présente lors de l'assemblée générale extraordinaire.

Les statuts modifiés sont joints en annexe.

8c) Vote sur les modifications des statuts :

Les statuts modifiés sont adoptés à l'unanimité.

Mot du représentant de la Mairie - M. Damien Couturier (Adjoint délégué au sport et aux associations sportives):

La Mairie de Caluire sera toujours en soutien de l'association et reste admiratif de l'engagement bénévoles des membres du bureau. Elle est consciente que l'argent reste un point important de la pérennité des activités proposées par l'Amicale.

La Mairie relate les investissements qu'elle va faire pour le sport durant le mandat en cours.

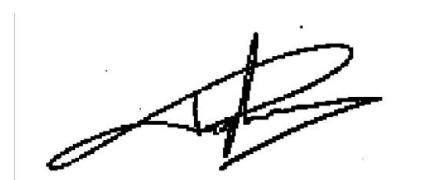
Enfin la Mairie souligne que ces subventions seront plutôt axées sur une aide au développement du sport santé et non du haut niveau.

L'ordre du jour à titre extraordinaire étant épuisé la séance se termine au alentour de 21 heures

Fait à Caluire, le 27 décembre 2024

Le Secrétaire
M. Jean-Yves POMMIER

Le Président de Séance
M. Serge Rophille



ANNEXE RELATIVE AU CHANGEMENT DE STATUTS



AMICALE LAIQUE DE CALUIRE

STATUTS MIS A JOUR PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

CHAPITRE PREMIER : FORMATION ET BUT

Article 1 – Constitution

Il est fondé à Caluire, entre les adhérents aux présents statuts, une association portant le titre :

AMICALE LAIQUE DE CALUIRE ET CUIRE

Article 2 – Siège social

Le siège social est fixé à : 1 rue Curie – Complexe Lachaise - 69300 CALUIRE

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'administration.

Article 3 – Objet

L' Amicale a pour but :

- a) de maintenir et d'étendre les relations amicales commencées à l'école.
- b) de soutenir effectivement l'Ecole Laïque : communication, patronage, encouragement aux élèves.
- c) de continuer l'instruction et l'éducation laïque de ses adhérents par des actions diverses : conférences, oeuvres d'éducation morale, artistique, physique et notamment toute activité sportive rattachée à une fédération, ainsi que la gestion et l'organisation des activités post scolaires dans les écoles primaires de la ville de CALUIRE et dans les sections sportives et culturelles de l'association.
- d) de proposer des activités conviviales aux sociétaires et à leurs familles, notamment : concerts, fêtes, excursions, tournois, et toutes ventes de produits ou de services pouvant se rapporter directement ou indirectement à ces distractions ou manifestations.
- e) enfin, d'assurer, s'il y a lieu, une aide morale discrète à tous ses membres.

Article 4 – Activités non admises

Toutes discussions politiques, religieuses, ou étrangères au but de l'Association, sont formellement interdites dans les réunions; les jeux d'argent sont également prohibés.

Article 5 – Affiliation

L' Amicale est affiliée :

- 1 - à la Ligue de l'Enseignement, par adhésion à la Fédération des Oeuvres Laïques du Rhône.
- 2 - aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique. Elle s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements des fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs représentants régionaux et départementaux.

CHAPITRE II : COMPOSITION – ADMISSION - RADIATIONS - COTISATIONS –RESSOURCES

Article 6 – Membres

L'Amicale est composée :

- 1) de membres actifs
- 2) de membres pratiquants
- 3) de membres d'honneur

Article 7 – Admission

1. Pour faire partie de l'Amicale Laïque comme membre actif, il faut s'engager à payer les cotisations et conformer ses actes au sein de l'association aux principes de laïcité. Il en va de même pour être admis comme membre pratiquant. Le cas échéant, le Conseil d'administration, ou la direction de chaque section, peut examiner les demandes d'adhésions et prononcer les admissions.

2. Les mineurs **âgés de moins de 16 ans** ne sont admis qu'avec l'autorisation écrite de leur représentant légal.

3. Le titre de membre d'honneur pourra être attribué en Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, aux personnes qui auront rendu des services exceptionnels à l'association ou lui auront fait des dons importants.

Article 8 – Radiation

1. La radiation de tout sociétaire en retard de plus de six mois dans le paiement de ses cotisations est prononcée par le Conseil d'administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, après avertissement écrit, sur proposition du trésorier de section, après que l'intéressé ait été préalablement invité à présenter sa défense.

Tout membre radié peut redevenir sociétaire, en effectuant le paiement des cotisations dont il est redevable.

2. L'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'administration contre tout sociétaire qui aurait commis un acte de nature à nuire à sa considération personnelle ou causé un préjudice grave à l'association. L'intéressé sera préalablement invité à présenter sa défense. Les radiations et les exclusions seront ratifiées par l'Assemblée générale.

Article 9 – Suspension

S'il le juge opportun, le Conseil d'administration peut décider, pour les mêmes motifs que ceux ci-dessus indiqués, la suspension temporaire d'un sociétaire, plutôt que sa radiation. Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale, pendant toute la durée de la suspension, telle que déterminée par le Conseil d'administration dans sa décision. Si le sociétaire suspendu est investi de fonctions électives, la suspension entraîne également la cessation de son mandat.

Article 10 – Cotisations

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation. Le Conseil d'administration fixe chaque année le montant des cotisations sur proposition de chaque responsable de section.

Article 11 – Ressources

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles, des recettes des manifestations et d'éventuelles subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

CHAPITRE III : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 12 – Conseil d'administration

1. L'association délègue des pouvoirs à un Conseil d'administration composé de 16 membres au moins et de 32 membres au plus, choisis par les membres de l'Amicale élus au scrutin secret en Assemblée générale.

2. **Est éligible tout membre actif ou pratiquant, adhérent à l'Amicale depuis plus de 6 mois, et à jour de cotisation. Un jeune de moins de 16 ans doit demander une autorisation écrite de son représentant légal pour être éligible.**

3. Les administrateurs sont élus pour deux ans. Le Conseil d'administration est renouvelable par moitié chaque année. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes de membres du Conseil, le Conseil pourra pourvoir à leur remplacement en procédant à une ou à plusieurs nominations à titre provisoire. Les nominations par l'assemblée générale sont obligatoires lorsque le Conseil est réduit à moins de 10 membres.

5. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. Les membres du Conseil cooptés ne demeurent en fonctions que pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs.

6. Le Conseil d'administration fixe l'emploi des fonds disponibles.

7. Les fonctions des administrateurs et des membres du Bureau sont bénévoles.

Article 13 - Réunion et délibérations du Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande du 1/3 des administrateurs. La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

2. Le Conseil d'administration prononce les admissions, propose les radiations, exclusions ou suspensions temporaires, convoque les Assemblées Générales, prend toutes les décisions conformes au but, à l'action et à la bonne gestion de l'association.

3. Tout contrat ou convention libre passé entre l'association et un administrateur, ou une structure interposée dans laquelle un administrateur est directement intéressé, ou le conjoint d'un administrateur, est soumis pour autorisation au conseil d'administration. Une information sera communiquée à la plus prochaine assemblée générale.

4. Tout administrateur qui, sans justification valable, manque trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire d'office.

5. Dans la première réunion suivant les élections faites chaque année en Assemblée générale, le Conseil d'administration choisit parmi les membres, en veillant à assurer l'égal accès des hommes et des femmes, à main levée ou au scrutin secret et à la majorité, un bureau qui comprend au moins :

1 Président

1 Vice-Président (Président de chaque section)

1 Secrétaire

1 Trésorier

Les membres du bureau doivent être choisis parmi les membres du Conseil d'administration. Le bureau se réunit sur convocation du Président.

Article 14 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée générale.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il prend, notamment, toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et, particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à la gestion du personnel.

Le Conseil d'administration définit les principales orientations de l'association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'association.

Article 15 – Pouvoirs et attributions des membres du Bureau

1. Le Président représente l'Amicale Laïque dans tous les actes civils y compris ester en justice au nom de l'association, il fait procéder aux convocations ; préside les Assemblées Générales, les séances du Conseil d'administration et du Bureau, dont il dirige les travaux et fait exécuter les décisions. Il ordonne les dépenses. Il veille à l'application des statuts. S'il est empêché, un Vice-Président le remplace.

2. Avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, membre ou non du Conseil d'administration, y compris pour agir en justice au nom de l'association.

Les délégations doivent impérativement être consenties par écrit, être dépourvues de toute ambiguïté et préciser la portée exacte de la délégation et sa durée. Il doit informer le Conseil d'administration à la plus prochaine séance.

3. Le Président doit effectuer, ou faire exécuter par une personne de son choix, à la Préfecture et au service de l'Etat qui a délivré à l'association l'agrément jeunesse et éducation populaire et l'agrément sport les déclarations concernant :

1 - Les modifications apportées aux statuts.

2 - Les changement de titre de l'Association.

3 - Le transfert du siège social.

4 - Les changements survenus au sein du Conseil d'administration et de son bureau dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée générale.

4. Le secrétaire est chargé de la correspondance, des convocations, (sur ordre du président), et de la rédaction des procès verbaux. Il tient à jour le contrôle des sociétaires et assure la conservation des archives. Un ou des secrétaires adjoints peuvent l'aider dans son travail.

5. Le trésorier assure la gestion de la trésorerie sous sa responsabilité. Il perçoit les cotisations des administrateurs, tient un compte permanent et exact des produits et des charges. Il présente tous les ans, à l'Assemblée générale les comptes annuels de l'exercice écoulé qu'il soumet au préalable à l'approbation du Conseil d'administration et à l'examen de la Commission de contrôle, avec toutes les pièces justificatives.

Le trésorier pourra demander l'ouverture d'un compte courant postal ou autre. Le trésorier est aidé dans son travail par le ou les trésoriers adjoints de section.

6. La gestion des emplois et des ressources est effectuée par le Président, le trésorier et le Conseil d'administration. Cette gestion est vérifiée, annuellement, avant l'Assemblée générale, par une commission de contrôle composée de deux membres pris en dehors du Conseil d'administration et élus à l'Assemblée générale pour l'année suivante.

CHAPITRE IV : ASSEMBLEES GENERALES

Article 16 – Règles communes aux assemblées générales

1. Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association.

Les membres actifs ou pratiquants âgés de 16 ans au moins au 1er janvier de l'année en cours, adhérents à l'Amicale depuis plus de 3 mois, et à jour du paiement de leur cotisation à la date de la réunion ont voix délibératives. Pour les adhérents de moins de 16 ans, le droit de vote est exercé par leur représentant légal.

2. La convocation aux assemblées générales est adressée à chaque membre de l'association au moins huit jours à l'avance et s'effectue par tout moyen de diffusion :

- distribution en main propre à chaque membre de section par l'intermédiaire des directeurs d'école pour les activités post-scolaire, des entraîneurs ou des membres du bureau pour les sections sportives.

- envoi d'une lettre simple ou recommandée.

- envoi par messagerie électronique.

3. L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les propositions à discuter en Assemblée générale et non prévues devront être présentées quinze jours à l'avance à l'examen du Conseil d'administration.

4. Les assemblées générales se réunissent au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

5. L'assemblée est présidée par le Président, ou en cas d'empêchement par un Vice-Président, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

6. Il pourra être établi une feuille de présence émargée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'assemblée.

7. Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

Article 17 – Assemblée générale ordinaire

1. Une Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année civile sur convocation du Président ou à la demande du 1/3 des membres de l'association. Elle peut être convoquée à titre exceptionnel par le Président ou le Conseil.

2. L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si le quart au moins des membres de l'association est présent. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée générale est convoquée avec le même ordre du jour à six jours d'intervalle au moins, qui délibère quel que soit le nombre de membres présents.

3. L'Assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport du Conseil sur sa gestion et sur la situation morale de l'association, le rapport sur les activités de chaque section et le rapport financier. Elle entend également le rapport de la commission de contrôle sur les comptes annuels présentés par le trésorier.

L'Assemblée générale procède au vote de ces rapports, approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du conseil et au trésorier. Elle procède à l'élection au scrutin secret pour pourvoir au remplacement des membres sortant du Conseil en veillant à assurer l'égal accès des hommes et des femmes au Conseil, et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire, et à la nomination des membres de la commission de contrôle. D'une manière générale, elle délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour, hormis celles réservées à l'Assemblée générale extraordinaire.

4. Les délibérations de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à main levée, ou au scrutin secret **sur demande d'une seule personne présente**, et à la majorité des voix des membres présents ayant droit de vote.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

Article 18 - Assemblée générale extraordinaire

1. L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, prononcer la dissolution de l'association et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations.

2. Une Assemblée générale extraordinaire peut toujours être convoquée par décision du Conseil d'administration ou sur la demande motivée d'1/3 des membres actifs de l'Amicale.

3. L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si le quart au moins des membres de l'association est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de six jours. Lors de cette deuxième réunion, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à main levée, ou au scrutin secret sur demande d'une seule personne présente, et à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

Article 19 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Article 20 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale doit nommer un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant si les textes et règlements en vigueur le prévoient. Le Commissaire aux comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par la loi.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS GENERALES

Article 21 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur de l'association et un règlement intérieur par section, élaboré par le Conseil d'administration, contiendront toutes dispositions utiles pour le bon fonctionnement de l'association conformément aux présents statuts.

Article 22 – Modification des statuts

Toute proposition de modification aux statuts, émanant de dix sociétaires au moins, devra être présentée au Conseil d'administration deux mois avant toute Assemblée générale. Le Conseil d'administration soumettra cette proposition avec son avis motivé, à l'Assemblée générale qui décidera en dernier ressort.

Article 23 - Dissolution

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée générale à majorité particulière désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée générale à majorité particulière se prononce sur la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions légales.

Article 24 – Publicité des statuts

Les présents statuts seront déposés à la Préfecture du département conformément à la loi du 1er Juillet 1901.

Article 25 – Contrat d'engagement républicain

L'association a souscrit le contrat d'engagement républicain annexé aux présents statuts, conformément aux dispositions légales et réglementaires prévues à cet effet, par lequel elle s'oblige :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ;
- à veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis notamment des violences sexistes et sexuelles.

ANNEXE RELATIVE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association comporte sept engagements :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Egalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République